ART. PREMIER D N° 110

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER D

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au deuxième alinéa, les mots : « exonérés de redevance audiovisuelle » sont remplacés par les mots : « dégrevés de la contribution à l'audiovisuel public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cohérence. Il s'agit de tirer les conséquences au deuxième alinéa de l'article 102 de la loi de 1986 relative à la liberté de communication des modifications introduites au 1° de l'article 1 er D du projet de loi.